AR Prefecture

083-218301323-20261123-DEL_60_2026-DE
Reçu le 25/11/2026

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

OBJET :

Mise à disposition du public du projet de modification n° 1 du PLU

N° DEL_60_2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 novembre à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûmen convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roger CASTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/11/2026

Présents : Monsieur POURRET Jean Michel, Madame LUBRANO D SBARAGLIONE Karine, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame TIJADI Marie-Ange, Monsieur GUILBERT Xavier, Madame ENRIQUE Amandine, Monsieur PEROTTO Daniel, Monsieur RAMIN Philippe, Madame GUILLAUME Martine, Madame DE GASQUET Mireille, Monsieur HENCHE Stéphane, Monsieur BADINAND Didier, Monsieur BERNARD Yann, Madame LECLERC Sandy, Madame BELTRANDO Karine, Madame MORANDI Sandrine, Monsieur VINCENT-AUBUT Alain, Monsieur JOLY Philippe, Madame BERARD-ALLEGRETTI Véronique, Monsieur SEIXAS Jean-Emmanuel, Madame PEREZ Cécile

Absent(s) ayant donné procuration : Madame GOLETTO Anne-Marie à Monsieur BERNARD Yann

Secrétaire de séance : Madame ENRIQUE Amandine

Monsieur GUILBERT Xavier rappelle :
- La délibération du 12 juillet 2023 approuvant la révision générale du PLU
- Les délibérations du 26 juin 2026 faisant suite à la réunion de la commission d'urbanisme du 21 mai 2026 et par lesquelles avaient été prescrites les mises en œuvre d'une procédure de révision générale (procédure globale et relativement longue) et d'une procédure de modification (procédure plus ciblée et plus rapide).
- L'arrêté du 17 septembre 2026 prescrivant la mise en œuvre de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme portant spécifiquement sur les dispositions réglementaires applicables sur le secteur du hameau de la Tour.

Suite à ces rappels, Monsieur GUILBERT Xavier précise que le PLU approuvé en juillet 2023 avait apporté des évolutions significatives sur le secteur du Hameau de la Tour avec une importante extension du périmètre d'une zone constructible UAb, zone de hameau pouvant accueillir un projet d'extension urbaine dense. Une analyse du PLU approuvé a mis en exergue un certain nombre de points :

- L'extension de la zone UAb sur le hameau de la Tour ne résulte pas d'une orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

- L'extension de la zone UAb sur le secteur de la Tour traduit une erreur d'appréciation du PLU de 2023.

- La mise en œuvre d'un projet urbain sur le secteur de la Tour nécessite une programmation des équipements publics et un régime de participation à leur financement.

Au regard de ces différents éléments, un dossier de modification du PLU a été monté (rapport de présentation, plan de zonage, règlement d'urbanisme), modification qui propose de reclasser la zone UAb créée par le PLU de 2023 en zone à urbaniser 1AU.

Par ailleurs, le projet de modification intègre le zonage règlementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Gapeau approuvé en janvier 2026 en substitution au PPRI provisoire qui avait été intégré dans le PLU de juillet 2023.

Conformément à la procédure, le projet de modification du PLU a été notifié :

- A la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) au titre de l'analyse dite d'évaluation au cas par cas ad hoc d'éligibilité à évaluation environnementale. En date du 4 novembre 2026 la MRAE a rendu un avis conforme de non-éligibilité à évaluation environnementale.
- Aux diverses Personnes Publiques Associées (Préfet, Région, Département, Chambres Consulaires, Communauté de Communes, Syndicat Mixte SCOT, communes limitrophes. Seul le Département du Var a répondu à cette notification par un avis favorable rendu le 20 octobre 2026.

... / ...

AR Prefecture
083-218301323-20261123-DEL_60_2026-DE
Reçu le 25/11/2026

Suite à ces explications, Monsieur GUILBERT Xavier précise que la procédure de modification du PLU impose de tenir le projet de modification à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois afin que le public puisse faire part de ses éventuelles observations. Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par délibération du Conseil Municipal. Il propose au Conseil Municipal une mise à disposition au travers des modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier papier du projet de modification et des pièces afférentes au service urbanisme de la commune, accompagné d'un cahier pour le recueil des observations
- Mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier de modification et des pièces afférentes avec possibilité de formuler des observations à l'adresse mail suivante : urbanisme@solliesville.fr
- Annonces de ces mises à disposition par affichage en mairie, sur les panneaux d'informations municipales, sur le site internet de la commune et sur le compte facebook de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

Vu la délibération du 12 juillet 2023 approuvant le PLU,

Vu les délibérations du 26 juin 2026 prescrivant la mise en œuvre d'une révision générale et d'une modification du PLU

Vu l'arrêté du 17 septembre 2026 prescrivant la mise en œuvre de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme portant spécifiquement sur les dispositions réglementaires applicables sur le secteur du hameau de la Tour.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants régissant la procédure de modification du PLU,

Vu le projet de modification du PLU,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 4 novembre 2026,

Considérant la nécessité de définir les dates et les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du PLU

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'organiser** une mise à disposition du public du projet de modification n°1 du PLU du 7 décembre 2026 au 07 janvier 2027

- **De préciser** que cette mise à disposition se fera par la mise à disposition d'un dossier papier du projet de modification et des pièces afférentes au service urbanisme de la commune, accompagné d'un cahier pour le recueil des observations, et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier de modification et des pièces afférentes avec possibilité de formuler des observations à l'adresse mail suivante : urbanisme@solliesville.fr

- **De préciser** que ces mises à disposition seront annoncées par affichage en mairie, sur les panneaux d'informations municipales, sur le site internet de la commune et sur le compte facebook de la commune

Résultat du vote :

Ne prend pas part au vote	
S'abstient	
Contre	
Pour	**23**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance
Amandine ENRIQUE

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint,
Jean Michel POURRET

MAIRIE DE SOLLIES VILLE (VAR)

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en préfecture, le : 25 NOV. 2026
- de la publication, le 25 NOV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr